



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Compte rendu du comité de pilotage Natura 2000

## du 10 novembre 2022

**Confidentiel**

Comité de pilotage du 10 novembre 2022



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

## Ordre du jour

---

- État d'avancement de la révision du document d'objectifs
- Points d'actualité (dispositif MAEC, contrats et chartes N2000)
- Exemples de démarches intégrant les actions du DOCOB
- Points divers

### Compte rendu synthétique

**Monsieur Simon-Pierre Gulibaud** remercie les membres du comité de pilotage pour leur présence à cette réunion ; il indique que Monsieur Leibreich et Madame la sous-préfète ne pourront assister à la réunion, retenus par d'autres engagements. Il précise que lors de la dernière rencontre en mars, une présentation de la nouvelle version du document d'objectifs avait été réalisée, suivie par une validation du comité de pilotage. Depuis cette date, le document a été finalisé et soumis à la consultation du public, l'approbation par la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine constituera la phase finale de ce processus de réécriture du DOCOB.

Aujourd'hui, ce comité de pilotage abordera différents sujets : l'avancement de la procédure de validation du DOCOB, son contenu et un point sur l'actualité du site Natura 2000. Enfin, deux acteurs du territoire sont invités à s'exprimer pour détailler les interactions entre les actions qu'ils portent sur le terrain et les objectifs poursuivis dans le DOCOB.

**Monsieur Pascal Duforestel** souligne l'importance de ces moments d'échanges organisés sur le territoire afin que Natura 2000 ne reste pas une notion abstraite. Votre participation illustre l'importance de la collaboration qui doit exister entre l'EPMP et le PNR concernant le projet de Natura 2000. Un Parc Naturel Régional est habilité à piloter des programmes sur le territoire afin qu'il soit opérationnel.

- **État d'avancement de la révision du Document d'Objectifs**

**Monsieur Alain Texier** rappelle l'ordre du jour : la présentation du document d'objectifs et de la procédure, les points saillants de l'activité 2022 et une présentation par deux partenaires des actions qu'ils mènent au quotidien, en lien avec le DOCOB.

**Madame Laurane Lequellec** évoque le contexte de Natura 2000. Il s'agit d'un réseau qui rassemble les sites naturels remarquables par leur faune et leur flore. Il en existe 27 232 en Europe et 1 780 en France. Ils sont régis par la directive Oiseaux, dont l'objectif vise à conserver les oiseaux et définit les zones de protection spéciale (ZPS), et par la directive Habitats, dont l'objectif vise à conserver les habitats, la flore et la faune (hors oiseaux) et qui définit les zones spéciales de conservation (ZSC). Le Marais poitevin s'inscrit dans un réseau de sites et est entouré par 5 autres sites. Il a été désigné Natura 2000 en 2003 et il se compose de 2 ZSC, une située en Nouvelle-Aquitaine et l'autre en Pays de la Loire, et une ZPS qui recouvre l'ensemble pour ne former qu'un seul site Natura 2000 régi par le DOCOB Marais poitevin. L'ensemble occupe une surface de 68 023 has et correspond à 70 % de la zone humide. Le DOCOB doit être considéré comme un outil de planification, il décrit les enjeux et les actions à mettre en œuvre pour la préservation du site. Le premier DOCOB a été validé en 2003, évalué

en 2015 puis révisé à compter de 2018. Le second document a été approuvé lors du COPIL de mars 2022. Le COPIL valide et veille à la mise en œuvre du DOCOB ; il compte 262 membres.

L'EPMP a été désigné opérateur, il supervise donc la mise en œuvre et harmonise les actions. En tant que structure animatrice, le PNR du Marais poitevin fait vivre le site en utilisant les outils propres à Natura 2000 et en accompagnant les acteurs du territoire.

La révision du DOCOB a été faite sur une période de quatre ans en concertation avec les acteurs, lors de rencontres individuelles et thématiques et de divers COPIL ; ils ont ainsi pu valider les différentes étapes de rédaction, notamment les diagnostics biologiques et socio-économiques, l'identification des habitats et des espèces à enjeux, la définition des objectifs de gestion et les mesures des fiches actions. En 2022, ils ont procédé à la validation du DOCOB.

**Monsieur Alain Texier** apporte des informations concernant la procédure de validation du DOCOB. Suite au dernier COPIL Natura 2000, le DOCOB actualisé avec les remarques du CSRPN et du COPIL a été envoyé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine en avril 2022. Ce document a été mis en consultation publique en juin-juillet 2022 durant trois semaines par la préfecture de Nouvelle-Aquitaine. Lors de cette consultation, un avis critique du syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes et de Vendée a été reçu. Pour le syndicat, le DOCOB Marais poitevin ne semblait pas conforme à la réglementation sur la continuité piscicole et les aménagements hydrauliques. Il évoquait notamment la préservation des seuils et des ouvrages hydrauliques. Il est rappelé sur ce sujet que le DOCOB n'envisage pas de détruire les seuils présents sur les canaux et voies d'eau du Marais poitevin. Ils maintiendraient la continuité piscicole grâce à des ouvrages, s'appuyant sur les réflexions des contrats territoriaux. Le syndicat a également ajouté qu'il n'y a pas de distinction dans les différents types de zones humides (naturelles et gérées par l'homme) et dans les voies d'eau classées en cours d'eau. Sur ce sujet, il est précisé qu'il n'y a pas lieu de faire une distinction dans les zones humide et l'EPMP mène une réflexion sur la hiérarchisation des canaux sur le marais. Quant au classement des cours d'eau, il relève des services de l'Etat et est en cours sur le territoire. Aussi, présenter une carte avec les cours d'eau n'a pas de sens car le travail n'est pas finalisé. Le syndicat considérait également que le DOCOB manquait de pertinence parce qu'il ne développait pas de mesures de valorisation piscicole et des étangs et de mesure de régulation du Grand Cormoran. Le Marais poitevin ne comprend pas d'étang piscicole vendant du poisson. De ce fait, le DOCOB n'a pas vocation à faire la promotion d'une production piscicole extensive. De plus, la réglementation du cormoran est déjà régie par des arrêtés ministériels et départementaux. Ensuite, le syndicat affirme que le DOCOB ne prenait pas bien en compte les activités humaines : à cela il a été répondu que 150 pages décrivent les activités humaines présentes sur le Marais poitevin avec tous les usages, depuis le littoral jusqu'à Niort. Ensuite, dans son courrier, le syndicat considère que le DOCOB n'aborde pas le principe des réserves de substitution. Le PNR rappelle que les réserves se situent en dehors de la zone humide et du site Natura 2000. L'ensemble des réponses apportées par le PNR, l'EPMP et les DDT ont été transmises à la DREAL Nouvelle-Aquitaine en septembre.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** invite les participants à poser des questions concernant l'écriture du DOCOB. En l'absence de question, il suggère de poursuivre la présentation.

## Présentation du Document d'Objectifs

**Madame Laurane Lequellec** explique que le document d'objectifs se compose de trois tomes :

- 1) l'état des lieux qui reprend la présentation du territoire (diagnostics socio-économiques et biologiques,
- 2) les objectifs et programmes d'actions à mener pour la préservation du site,
- 3) la charte par types de milieux et d'activités.

### Tome 1 :

Diagnosics socio-économiques : le DOCOB dresse un état des lieux des différentes activités, usages et pratiques, il met l'accent sur les différents plans, programmes et structures ayant un objectif de planification et de gestion territoriale. Le Marais poitevin regroupe 2 SRADDET, 8 SCoT et 43 PLU, sur 107 communes, 9 EPCI, trois départements et deux régions. Concernant la question de la gestion de l'eau, le DOCOB fait référence aux documents de planification (1 SDAGE, 3 SAGE), aux documents portant des travaux dans ce domaine (CT cadre, et CT opérationnels) et aux différentes structures intervenant dans ce domaine comme les syndicats gemapiens et les associations syndicales. Le territoire compte par ailleurs des structures et programmes à vocation environnementale : les réserves nationales et régionales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, le Parc marin, les 2 500 has d'acquisition foncière et 2 800 has en gestion de mesures contractuelles. Ces outils et structures doivent être en cohérence et participent à la mise en œuvre du DOCOB et à la préservation du site Natura 2000.

Diagnostic biologique : les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui sont indiqués relèvent des différentes listes des directives Habitats et Oiseaux. D'autres espèces ont été ajoutées à ces listes car elles s'avèrent emblématiques sur le Marais poitevin ou parce qu'elles représentent des enjeux particuliers. Au total, 180 espèces de faune et de flore ont été désignées d'intérêt communautaire sur le territoire et figurent dans le DOCOB.

### Tome 2 :

#### Objectifs et programmes d'action :

Le tome 2 comprend six objectifs de développement durable :

- 1) protéger et restaurer les habitats et les espèces à enjeux à l'aide des mesures de gestion,
- 2) suivre et évaluer les évolutions des habitats et des espèces en organisant et structurant la donnée,
- 3) développer l'animation Natura 2000 en procédant à un suivi des mesures de gestion,
- 4) gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire en favorisant leur bon état de conservation,
- 5) valoriser le territoire via le label RAMSAR,
- 6) accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000 en les sensibilisant et en les informant.

À partir de ces 6 objectifs, 31 fiches actions ont été déclinées. Elles sont classées selon différentes thématiques en fonction des espèces et habitats à enjeux décrits dans le DOCOB. Chaque fiche action aborde les thématiques suivantes : 1) restauration et gestion, 2) suivi et évaluation et 3) sensibilisation.

### Tome 3 :

Chartes : La charte est un outil ouvert à toute personne détenant des parcelles au sein du périmètre Natura 2000 et qui souhaite préserver la biodiversité du site.

Ce tome présente les différentes chartes éligibles sur le marais en fonction des types de milieux et d'activités.

Le DOCOB aborde aussi le volet réglementaire avec les évaluations d'incidence. Les outils tels que les MAEC, les contrats Natura 2000 et les chartes, et les programmes des acteurs du territoire (CT, plans de gestion, PLU, SAGE) constituent des moyens de déploiement des actions de préservation du site Natura 2000.

Il est indiqué qu'une plaquette synthétisant ce nouveau document d'objectifs est en cours de réalisation. Elle sera transmise avec le compte rendu du COPIL.

**Monsieur Alain Texier** ajoute que le premier DOCOB a été valide durant 18 ans ; au bout d'une telle période, les politiques et les acteurs ont changé, sans parler des dispositifs. Désormais, les DOCOB peuvent être actualisés au fur et à mesure des évolutions du territoire, des thématiques, des problématiques qui peuvent apparaître ou de nouvelles politiques d'Etat, régionales ou locales, et qui conduisent à une adaptation des outils Natura 2000.

Le DOCOB évoluera à moyen terme, dans les trois à cinq ans. Il pourra être actualisé en termes d'objectifs et prendre en compte de nouvelles politiques nationales ou territoriales. Il existe également une complémentarité entre le volet marin du DOCOB et le plan de gestion du Parc marin.

**Monsieur Yves Le Quellec**, représentant de la Coordination pour la défense du Marais poitevin et France Nature Environnement, souhaiterait que lors d'un prochain COPIL, le volet étude d'incidences soit développé : nombre de demandes reçues, doctrines d'instruction. Il estime que des manquements se sont produits dans les années précédentes.

**Monsieur Alain Texier** répond que quelques précisions seront abordées dans le diaporama, mais que cela peut être développé dans un prochain comité de pilotage, sachant que toutes les études d'incidence ne sont pas visées par le PNR.

- **Points d'actualité (dispositif MAEC, contrats et chartes N2000)**

#### Etudes d'incidence

**Monsieur Alain Texier** précise qu'en matière d'études d'incidence, les projets soumis sont fonction de listes nationales et départementales. Sur le Marais poitevin, ces dernières sont harmonisées. En revanche, en tant qu'animateur Natura 2000, le PNR n'analyse pas toutes les études d'incidence mais seulement celles dont le porteur de projet contacte le PNR ou celles pour lesquelles les DDT(M) demandent des compléments. Au 1<sup>er</sup> novembre, le PNR a traité 90 études d'incidence (vols de montgolfières, pose de passerelles, plantation de peupleraie, accompagnement de PLU, etc.), sur les 120 traitées annuellement.

Le traitement de ces dossiers représente un mi-temps. Il sera demandé aux DDT(M) et aux DREAL d'intervenir au prochain COPIL sur les études d'incidence, pour faire suite à la remarque émise par M. Le Quellec.

**Monsieur Dominique Giret** confirme que le PNR du Marais poitevin analyse les études d'incidence en suivant une lecture très précise, et qu'il n'est pas informé des dossiers qui ne lui sont pas transmis. Le Parc se livre à un travail de pédagogie auprès de tous les déposants en les invitant à respecter la procédure.

### **Contrat Natura 2000 et Chartes**

Concernant les autres outils, 19 contrats Natura 2000 ont été instruits sur l'ensemble du Marais poitevin depuis 2010. Ces contrats sont portés généralement par le PNR, les associations ou les communes. Pour la première fois, deux contrats avec des acteurs privés ont été signés, en Vendée et en Charente-Maritime, concernant des travaux de restauration écologique, de création de mares, de reprofilage de berge pour des dépressions humides. Pour 2023, le PNR a été sollicité pour accompagner 4 demandes de contrats Natura 2000.

Les chartes Natura 2000 n'engagent pas de moyens financiers, mais offrent des exonérations et des avantages fiscaux aux propriétaires. 34 chartes sont actuellement signées, avec une ACCA, des communes et un groupement forestier dans les Deux-Sèvres.

### **Mesures agroenvironnementales**

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** explique qu'un nouveau PAEC sera mis en place à partir de 2023 et jusqu'en 2027, en lien avec la nouvelle PAC. Contrairement à la précédente programmation où les mesures étaient construites à l'échelle du territoire, le futur dispositif s'appuie sur un catalogue de mesures fourni par l'échelon national. Les territoires reprennent les mesures pertinentes au regard des enjeux locaux et peuvent intervenir sur quelques paramètres. L'autre évolution majeure concerne la reprise des mesures surfaciques par les services de l'Etat.

Dans le nouveau dispositif, un projet agroenvironnemental construit doit toujours être déposé chaque année auprès des DRAAF à l'automne pour une entrée en vigueur l'année suivante. De fait, deux PAEC ont été déposés, un en Nouvelle-Aquitaine et un en Pays de la Loire.

Enjeux retenus : Seul l'enjeu biodiversité a été retenu sur le territoire du Marais poitevin. Dans la précédente programmation, l'enjeu eau avait été ajouté à partir de 2021, en lien avec le protocole Sèvre Niortaise - Mignon.

Les objectifs s'avèrent identiques à ceux qui prévalaient en 2015, à savoir la conservation des prairies humides et le soutien des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Sont également mis en exergue les habitats connexes, tels que les roselières, qui comportent un réel intérêt environnemental à l'échelle de la zone humide, ainsi que les infrastructures agroécologiques comme les haies, les fossés et les mares, qui assurent une continuité pour les espèces animales et végétales.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs portent ainsi sur le maintien des surfaces en prairie, et la mise en synergie des dispositifs MAEC avec toutes les autres programmations sur le territoire, notamment les objectifs liés à la gestion de l'eau des SDAGE.

Le périmètre retenu se recentre sur les zones humides et le site Natura 2000.

Gouvernance : l'EPMP reste l'opérateur des projets agroenvironnementaux. Il s'appuie sur les Chambres d'agriculture et le PNR du Marais poitevin pour les animations collective (diffusion de l'information) et individuelle (accompagnement dans la construction des dossiers).

La nouvelle programmation 2023 entraînera un important travail d'animation sur tout le territoire ; toutes les exploitations devront envisager le renouvellement de leur dossier.

Trois gros blocs de mesures ont été retenus :

- 1) préservation des prairies humides (prairies humides, amélioration par le pâturage, maintien en eau des zones basses des prairies),
- 2) protection des espèces (mise en défens d'une partie des surfaces pour 10 %, mesure de retard d'utilisation pour des secteurs particuliers du territoire à enjeux d'espèces ou d'habitats humides),
- 3) créations de prairies et gestion des infrastructures agroécologiques.

Globalement, les mesures restent similaires au dispositif actuel dans leur paramétrage, avec le souhait de retrouver une hiérarchisation dans les paramètres et les montants. Pour y parvenir, il a été convenu de permettre le cumul de la mesure maintien en eau des zones basses, et protection des espèces de niveau 1.

**Monsieur Pascal Duforestel** tient à remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour faire évoluer ce sujet auprès des parlementaires.

**Monsieur Maxime Monarch**, éleveur de bovins dans le Marais poitevin, rappelle que lors des réunions avec les Chambres d'agriculture, le non-cumul de l'ICHN et de la mesure de niveau 1 « préservation des milieux humides » avait été évoqué. Il aimerait savoir si cela se mettra en place.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** reconnaît que la décision de non-cumul de l'ICHN et de la mesure de niveau 1 a été prise par la DRAAF des Pays de la Loire. Cette position n'a pas été revue ; elle s'explique par les contraintes budgétaires qui pèsent sur le dispositif.

**Monsieur Yves Le Quellec** remercie le Parc pour avoir relayé la motion que les associations avaient présentée devant le conseil d'administration de l'établissement public. Malgré les évolutions, le dispositif global reste très insatisfaisant et il s'inquiète des résultats en matière de contractualisation. Il regrette que le dispositif ne soit pas harmonisé à l'échelle du périmètre global du PAEC et il constate des divergences entre Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Cet échec illustre la difficulté à faire prendre en compte les enjeux à la bonne échelle, celle de la globalité de la zone humide.

**Monsieur Dominique Giret** apporte un complément concernant le cumul de l'ICHN et la mesure de niveau 1, en précisant que la discussion entre la DRAAF et la Région n'est pas close. Il espère une



décision en faveur du cumul des deux aides. Un gros travail a été mené sur les cahiers des charges par l'établissement public, les Chambres d'agriculture et le Parc pour permettre de retrouver des ambitions conformes à celles qu'ils défendent. L'inquiétude porte moins sur le détail du cahier des charges que sur les budgets qui seront alloués. En Pays de la Loire, le montant total destiné aux mesures agroenvironnementales est inférieur à celui qui était attribué dans le précédent dispositif, ce qui soulève des questions sur les capacités à financer les projets des agriculteurs.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** confirme que les mesures proposées vont correspondre à la précédente programmation ; la vraie problématique se rapporte à l'enveloppe régionale allouée au dispositif MAEC pour le territoire.

**Monsieur Alain Texier** admet qu'on enregistre une diminution des surfaces de prairies contractualisées depuis sept à huit ans, qui atteignaient précédemment 90-95 % sur les 25 000 has éligibles. Le PNR du Marais poitevin va recruter deux personnes pour les quatre prochains mois pour faciliter l'élaboration des 450 dossiers, mais la diminution des enveloppes budgétaires réduira la contractualisation.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** évoque la diminution de l'élevage, qui induit une réduction des surfaces contractualisées.

**Monsieur Alain Texier** indique que le Parc a ainsi reçu en 15 jours trois agriculteurs qui demandaient des informations sur les études d'incidence de retournement de prairie, ne sachant pas quoi faire de leur surface en herbe. Cela représente 140 has.

### **Mise en place des règles de gestion de l'eau sur le territoire**

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** apporte les précisions suivantes :

Contrats de marais : le travail engagé par l'EPMP avec les associations syndicales se poursuit. Le niveau de couverture par les contrats de marais devient intéressant avec 60 000 has engagés dans la démarche. Lorsque les surfaces atteindront 75 à 80 000 has, la zone sera bien couverte.

Règlements d'eau : les principaux axes hydrauliques sont couverts ; toutefois, la réflexion sur l'axe de la Sèvre Niortaise aval se poursuit.

**Monsieur Jean-Marie Landais** évoque la situation du contrat de marais mis en place sur Triaize. Durant la période de sécheresse, on s'est aperçu que les canaux se trouvaient dans un état lamentable, ce qui met en évidence un manque d'entretien du réseau. Certains canaux ont atteint un niveau d'étiage de 1,65 alors que le fond du canal se situe à 1,50. Maintenir de l'eau dans un canal bouché ne s'avère pas logique. Bien que le niveau d'étiage soit important, le niveau de fond de canal s'avère crucial. De plus, il recommande de prendre en compte les espèces invasives dans le DOCOB.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** reconnaît que la lame d'eau de très nombreux fossés devient très faible. La sécheresse de 2022 a révélé une problématique d'entretien du réseau de manière globale.

**Monsieur Alain Texier** assure que les espèces invasives sont prises en compte dans le DOCOB, avec une fiche spécifique sur ce sujet. Elle responsabilise les opérateurs.

### **Point sur la Stratégie Nationale des Aires Protégées**

**Monsieur Alain Texier** poursuit avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées

Cette politique d'Etat a été lancée début 2022, avec pour objectif de couvrir 30 % du territoire terrestre par des aires protégées (PNR, Natura 2000, Ramsar) et d'en placer 10 % sous protection forte (réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés préfectoraux de biotope, réserves biologiques domaniales, certains terrains appartenant au Conservatoire du littoral ou aux Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine).

Un travail d'animation a été mené par les services de l'Etat dans les groupes de travail départementaux. Le Marais poitevin est un territoire Natura 2000 mixte, avec une partie marine et une partie terrestre. Le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis travaille avec les acteurs du territoire sur le volet marin. Les DDT(M) ont piloté des réunions sur le volet terrestre et des listes de sites, sous réserve de validation, ont été établies. Les sites peuvent être classés en deux catégories : ceux pouvant être reconnus comme aires protégées au titre de la stratégie 2022-2024, et ceux qui restent au stade de la réflexion pour une intégration après 2024. Sur le territoire, plusieurs projets sont en réflexion : réserve naturelle du marais de Tasdon à La Rochelle, évolution de l'arrêté préfectoral de la pointe de l'Aiguillon pour devenir un arrêté préfectoral d'habitat naturel, projet d'extension de la réserve de la Vacherie sur des propriétés adjacentes, protection de la pointe d'Arçay, meilleure préservation de la RNN de Saint-Denis-du-Payré, projet de RNR des marais de Galuchet à Niort, etc.

**Monsieur Alain Vérot** (DREAL Nouvelle-Aquitaine) apporte une précision sur la répartition de 10 et 30 %, au niveau national. Sur la région Nouvelle-Aquitaine, la part de 30 % d'aires protégées est quasiment atteinte avec des PNR qui couvrent de grandes surfaces. Sur les enjeux de protection forte, l'objectif est loin d'être atteint, malgré tout ce qui est accompli sur les territoires ultra-marins. De très gros projets sont engagés au niveau des TAF (terres australes françaises) et en Guyane avec des projets de protection des forêts. Malgré tout, il faudra que l'ensemble des territoires contribuent selon leurs capacités à accueillir des aires protégées fortes. Pour la Nouvelle-Aquitaine, les sites classés en protection forte représentent 0,5 % de la surface régionale et l'ambition est de parvenir à 1 %, ce qui correspond à la réalité de la moitié ouest de la France. En fait, l'objectif de 10 % de protection forte sera très différent en fonction des zones concernées.

### **Volet suivi espèces et habitat**

Observatoire du patrimoine naturel : cet outil a été conçu pour suivre l'évolution de la biodiversité en 2004. Dans le cadre de la révision du DOCOB, ses objectifs ont été reprecisés. L'observatoire est positionné pour répondre aux attentes des acteurs du territoire et des politiques publiques. Plus de 70 acteurs contribuent à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité.

Résultats : avec les conditions de sécheresse, certains résultats s'avèrent mitigés. Une enquête a été menée sur 150 habitats amphibiens, mais plus de la moitié d'entre eux étaient complètement asséchés depuis le mois de mai. Depuis 1992 est institué un suivi standardisé de la Guifette noire, et

pour la première fois, il n'a pas été observé de nidification cette année, même dans la RNR des marais de la Vacherie.

Ces résultats sont obtenus par l'intermédiaire de différents acteurs. Par exemple, la protection des busards cendrés est copilotée par la LPO Vendée, la LPO Poitou-Charentes, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et le centre de soins d'Asture de Saint-Denis-du-Payré. On a trouvé 303 nids pour 305 jeunes en vol. C'est donc une bonne année pour la nidification (malgré une avance de 15 jours des moissons), mais pas pour les jeunes en vol.

Les mollusques aquatiques et terrestres de la zone humide n'ont jamais été étudiés. Un bureau d'études a été chargé de réaliser des inventaires complémentaires. 145 espèces ont été recensées, dont une dizaine d'importance patrimoniale, notamment le Vertigo étroit, petit escargot de 2 millimètres découvert sur le territoire. Cette étude a permis d'étendre l'aire de répartition du Vertigo de Desmoulins, un petit mollusque qui vit dans les zones de marais mouillé sur tourbe.

Une enquête annuelle est réalisée par le PNR du Marais poitevin sur la nidification des hérons, en partenariat avec les gestionnaires de réserves, les LPO Vendée et Poitou-Charentes, le GODS et l'OFB. On a dénombré 3 000 nids en 2022, pour 2 900 en 2021. La légère augmentation du héron pourpré se confirme depuis 10 ans. L'augmentation globale concerne surtout les hérons garde-bœufs : du fait d'un hiver très doux, ils n'ont pas migré vers l'Afrique ou l'Espagne.

Poissons migrateurs : on a comptabilisé 313 aloses sur la Sèvre Niortaise (ce qui en fait la 3<sup>e</sup> meilleure année depuis 2007), mais aucune Lamproie marine.

**Monsieur Dominique Giret** indique que 313 aloses ont été comptabilisées seulement sur la passe du marais Pin, une passe à l'aval de Niort, donc assez éloignée de l'océan. Ce qui signifie que le nombre de poissons est bien supérieur à ce chiffre malgré une déperdition de 20 à 30 % avant d'arriver sur les frayères de Niort.

**Monsieur Alain Texier** précise que les chiffres de l'OPN ne représentent que des estimations par rapport à la réalité. Le Marais poitevin est trop grand pour que toutes les espèces y soient dénombrées.

Il poursuit avec la préservation du Gravelot à collier interrompu, projet piloté par le Parc marin et les réserves du littoral. On dénombre 60 individus reproducteurs. Le Marais poitevin a une grande responsabilité car il comprend 40 % des individus reproducteurs comptabilisés sur le Parc marin. Cela se traduit notamment par des démarches de sensibilisation des usagers pour la protection des nids sur le haut de plage.

Les suivis de l'OPN doivent faire le lien avec les actions de gestion et les politiques publiques. Par exemple, sur la commune de Mareuil se trouve la principale colonie de chauves-souris, avec plus de 600 individus de Grand rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées. Le PNR a travaillé sur la méthodologie du CNRS pour étudier le déplacement possible du Grand rhinolophe autour de cette colonie et met en avant l'intérêt des haies. Ces résultats doivent maintenant être présentés à la commune et à la communauté de communes.

Deux outils sont présentés pour avoir une meilleure connaissance de l'évolution des espèces et des habitats du Marais poitevin ainsi que de la répartition des espèces :

- Une plaquette a été conçue pour faire le point sur 20 ans de suivi biologique.  
<https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/valorisation-resultats/plaquette-synthese-connaissances/>
- BiodivAtlas Marais poitevin : <https://biodivatlas.parc-marais-poitevin.fr/>

## Candidature RAMSAR

Le dossier de candidature a été préparé de 2018 à 2021. Pour simplifier la démarche, il a été décidé que le DOCOB Natura 2000 constituerait le plan de gestion du site Ramsar. Le périmètre retenu est le site de Natura 2000 de 68 023 has, complété par 1 000 has de prairies isolées et de boisements. La candidature officielle a été déposée en octobre 2022 auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

**Monsieur Pascal Duforestel** ajoute qu'un courrier concernant l'atlas de la biodiversité sera adressé à l'ensemble des maires pour qu'ils puissent le relayer aux habitants. Concernant Ramsar, les réunions de travail se poursuivent avec les différents membres de commissions nationales. Il estime que le Marais poitevin devrait rejoindre la liste des sites RAMSAR dans un avenir proche.

**Monsieur Bonnet** intervient pour signaler un développement important de cormorans dans la cuvette de Nuailly.

**Monsieur Alain Texier** indique qu'on recense trois colonies de cormorans dans le Marais poitevin composées de 50 à 80 couples chacune, leur nombre restant relativement stable. Il ne souhaite pas ouvrir le sujet du tir des cormorans, réglé par des arrêtés départementaux.

- **Exemples de démarches intégrant les actions du DOCOB**

**Monsieur Alain Texier** explique que l'animation du DOCOB repose sur le Parc et l'EPMP, mais sa mise en œuvre repose sur les 70 acteurs du territoire. Les clés de réussite sont les suivantes : s'assurer que les actions du DOCOB soient bien prises en compte dans les politiques publiques, que les actions puissent être portées dans les outils opérationnels tels que les CT, les PAPI, les MAEC et dans l'ensemble des plans de gestion des sites protégés. Le document comprend tout un volet de sensibilisation des acteurs et des scolaires. Le plus important s'avère toutefois d'évaluer et de rendre compte afin de mettre en évidence le fait que beaucoup d'acteurs font d'ores et déjà du Natura 2000.

Il invite le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et le syndicat mixte Vendée Sèvre Autise à présenter des actions qu'ils mènent, et qui contribuent à enrichir le DOCOB.

## Parc naturel Marin

**Madame Amandine Eynaudi**, de l'Office Français de la Biodiversité, en charge de l'unité écosystème marin au Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, confirme que certaines de leurs actions sont étroitement articulées avec le Marais poitevin et la politique Natura 2000. Elle

projette une carte où figurent tous les sites Natura 2000 mixtes, terrestres et marins, une partie du Marais poitevin étant située dans le Parc naturel marin.

### **Protection forte**

La politique publique de déploiement de la protection forte est issue d'un ensemble de directives européennes, notamment la directive cadre stratégie du milieu marin (DCSMM), et de cadrages nationaux comme « la stratégie nationale pour les aires protégées » et le décret du 12 avril 2022 qui définit ce que représente une zone de protection forte et ses modalités de mise en place. La protection forte consiste en une reconnaissance de la suppression ou de la réduction significative des pressions sur la biodiversité marine par voie réglementaire. Dans le cadre d'un état des lieux de l'existant, le Parc naturel marin a réalisé un travail de vérification de la suppression ou de la réduction significative des pressions sur les écosystèmes prioritairement visés par la démarche de protection forte.

A noter que le décret prévoit une reconnaissance automatique en zone de protection forte de certaines catégories d'aires protégées à terre. En revanche, les situations sont traitées au cas par cas en mer. Le Parc naturel marin est mandaté pour travailler sur ces sujets

Le PNM intervient en collaboration étroite avec les services de l'Etat sur la méthodologie. Il travaille à la déclinaison des éléments du décret et des documents stratégiques de façade dans le cadre de cette démarche. Pour l'état des lieux, un important travail de spatialisation de la biodiversité marine a été réalisé, de même qu'une revue des réglementations des activités permettant la suppression ou la réduction significative des pressions dont elles sont source.

En ce qui concerne l'identification de l'existant, il procède en trois étapes : 1) la localisation des habitats et leur fonctionnalité, 2) l'identification des pressions et des activités les plus contributrices, 3) l'analyse de la suffisance des réglementations pour s'assurer de la levée des pressions.

Écosystèmes prioritairement concernés par la démarche ZPF dans le périmètre du Parc naturel marin : les estrans rocheux (les zones de balancement des marées), les vasières profondes, les habitats particuliers (habitats biogéniques où vivent des espèces qui vont structurer l'environnement, par exemple les herbiers de zostères ou les récifs d'hermelles), les zones fonctionnelles pour le repos, l'alimentation ou la reproduction des oiseaux, les zones fonctionnelles de corridors pour les amphihalins.

Processus de reconnaissance en ZPF respectant en l'état les critères de protection forte du décret, dans le périmètre du Parc : consultation des instances de gouvernance des aires marines protégées concernées. Le Conseil de gestion du Parc rassemblera ensuite les avis et formulera son propre avis qu'il transmettra au préfet maritime pour une reconnaissance par le ministère.

La phase d'état des lieux de l'existant est en cours de finalisation ; elle sera présentée en conseil de gestion à la fin de l'année. En 2023, le Parc naturel marin entamera une phase d'identification de nouvelles zones. Le COPIL Marais poitevin sera consulté en cas de nouvelles propositions concernant son périmètre. A titre l'exemple, la pointe d'Arçay ne correspond pas encore à la description d'une zone de protection forte, mais si des évolutions réglementaires sont envisagées la reconnaissance en ZPF pourrait être proposée.

Mise à jour des volets marin des documents d'objectifs des sites terre-mer (mixtes) : la DREAL a demandé au Parc de travailler sur les **volets marins de tous les documents d'objectifs** des sites mixtes, dans une approche multi-sites pour poursuivre l'articulation entre ces documents et le plan de gestion du Parc naturel marin. Cette tâche sera effectuée en 2023 et 2024 dans le cadre d'un marché, en étroite collaboration avec les COFIL et leurs équipes techniques.

### **Analyse risque pêche**

Il s'agit d'une exigence du Code de l'environnement. Tous les sites Natura 2000 disposant d'une partie marine doivent procéder à une « analyse risque pêche » en évaluant les incidences de la pêche professionnelle sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Ce travail a été confié au Parc marin et a débuté en 2020. Une première étape de validation par les COFIL des sites mixtes concerne le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation. Si le risque est jugé modéré à fort, des mesures de gestion devront obligatoirement être mises en place. Ces propositions de mesures sont elles aussi validées par les COFIL des sites mixtes. Ces deux phases de travail se dérouleront en 2023.

### **Projet de connaissance et d'évaluation des habitats côtiers**

Le projet a débuté en 2020, il vise à déterminer l'état écologique avec l'objectif de répondre aux besoins évaluatifs des plans de gestions (du Parc naturel marin et des réserves entre autres), de déployer l'emprise géographique des suivis à l'échelle du PNM, de travailler en réseau, et d'inscrire cette démarche dans la réflexion « inter directives » dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes de surveillance (directives habitats faune flore, DCE, directive cadre stratégie milieu marin). Ce projet concerne quatre habitats particuliers : 1) les récifs d'hermelles, 2) les prés-salés, 3) les herbiers de zostères naines, 4) les habitats sédimentaires intertidaux.

Le territoire du Marais poitevin comprend huit stations de suivi relatives aux habitats sédimentaires intertidaux, quatre stations de suivi de la fonctionnalité des prés-salés pour l'ichtyofaune, et une station de suivi de récif d'hermelles.

Les derniers comités techniques par habitat se tiendront fin 2022 et début 2023, avec l'objectif de définir la stratégie pour les années à venir. Sur la base de ce retour d'expérience de trois ans, le Parc déterminera quels points conserver et avec quelles fréquences de suivi. Toutes les données et tous les résultats sont disponibles sur le plan de gestion dynamique du Parc naturel marin.

### **Informations « oiseaux »**

Ateliers zones fonctionnelles d'oiseaux d'eau côtiers : ils rassemblent régulièrement les experts de ces oiseaux afin de travailler sur des sujets particuliers. Le premier thème les a occupés plus de trois ans, à savoir la définition et la localisation des zones fonctionnelles pour se nourrir, se reposer ou se reproduire, en fonction des espèces et des habitats. Les données seront mises en ligne la semaine prochaine. Ces outils s'avèrent très utiles pour les évaluations d'incidence et les porteurs de projet, au-delà de la connaissance stricte de ces zones fonctionnelles.

Programme « suivi de dérangement des oiseaux d'eau côtiers » : deux fois par mois et pendant deux ans et demi, trois points ont été suivis. Il s'agit d'un suivi protocolé d'observation et de quantification du dérangement, en vue d'une évaluation pour établir des mesures de gestion, et le réduire.

Le Parc naturel marin coordonne également le groupe de travail gravelot à collier interrompu à l'échelle du Parc : beaucoup d'acteurs interviennent sur cette problématique, et à la sortie du confinement, ils ont décidé d'unir leurs forces en se répartissant les tâches. Cela les a conduits à développer des outils tels que les actions de mises en défens coordonnées. Il dispose de la sorte de retours d'expérience de techniciens. Les acteurs ont également développé un ensemble d'outils de communication communs (des panneaux d'information à côté des enclos, des plaquettes et affiches offrant la possibilité d'insérer son logo).

Informations sur la mise à jour de la cartographie des habitats : un programme finalisé début 2022 a porté sur l'analyse standardisée d'images satellites, pour cartographier les herbiers de zostères naines, les macroalgues sur les estrans rocheux, et les prés-salés. Ces informations (rapports et données) sont disponibles en téléchargement sur le plan de gestion du Parc.

### **Conclusion**

Mme Eynaudi conclut en disant que toutes les données et les rapports se retrouvent sur le site « plan de gestion du Parc marin Gironde-Pertuis ».

**Monsieur Pascal Duforestel** suggère d'unir leurs forces sur la question de l'anguille, il considère que de nombreux travaux devraient être menés pour traduire les idées en actions.

**Monsieur Alain Texier** explique qu'une grande partie des actions présentées par Madame Amandine Eynaudi figuraient dans l'ancien DOCOB et sont reprises dans le nouveau. L'objectif est d'apporter de la cohérence entre les documents de gestion pour simplifier leur compréhension, car les objectifs de préservation sont communs.

### **Démarches effectuées dans le cadre du PAPI**

**Monsieur Fabrice Enon**, directeur du syndicat mixte (gemapien) Vendée Sèvre Autizes, explique que dans le cadre de la protection des biens et des personnes, le syndicat s'est efforcé de concilier enjeux environnementaux et prévention des inondations. Lors de la tempête Xynthia, 13 km de digues ont été détruits et réparés en urgence par le syndicat mixte. Pour cela, il a procédé à l'acquisition dès 2010 de 60 has de zone d'emprunt, appelé communément la zone de 100 mètres. En accord avec la DREAL et la réserve de la baie de l'Aiguillon, le syndicat mixte était convaincu que cette zone devait avoir une vocation environnementale en plus de la sécurité des biens et des personnes. De ce fait, un contrat Natura 2000 a été passé en 2015 en lien avec les démarches portant sur le contrat de marais, avec le PNR et l'EPMP.

Comme les premiers travaux de 2010 ne suffisaient pas pour préserver les digues, le syndicat mixte a opté pour un PAPI qui prévoit le renforcement de 16 km de digues et la création de nouvelles digues. Cela allait entraîner de nouvelles acquisitions foncières. Lors de la présentation du PAPI au ministère, le syndicat mixte s'est engagé sur deux actions pour le gain de biodiversité (actions 16A et 16B), par

la mise en œuvre de mesures d'accompagnement fortes sur la base du volontariat des collectivités. Les élus ont répondu favorablement dès le début.

Des négociations ont été menées durant 10 ans avec la SAFER afin de pouvoir dégager 138 ha, dont 30 ha de digues. Ces acquisitions longent la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon, et rentrent dans l'estuaire. D'autres acquisitions sont situées le long de la RNR du marais de la Vacherie. Ces espaces constituent des zones tampons entre la réserve naturelle et les cultures céréalières implantées traditionnellement sur ces polders.

En complément des terres du Conservatoire du littoral et du CEN Nouvelle-Aquitaine, ils sont parvenus à reconstituer un corridor écologique global sur toute la façade maritime.

Lors du lancement des travaux du PAPI, toutes ces acquisitions étaient assimilées à des zones d'emprunt.

Lors de la deuxième phase, un bureau d'étude a réalisé un calcul des volumes à mobiliser pour la construction et le renforcement des digues. Il a ainsi déterminé qu'il fallait 400 000 m<sup>3</sup>, soit un prélèvement d'un mètre d'épaisseur sur 40 has. Il leur a fallu faire coïncider deux objectifs, les besoins de matériaux pour réparer les digues et la préservation des espèces.

Tout ce travail a été réalisé en concertation, notamment avec la RNN de la baie de l'Aiguillon et progressivement, le groupe de travail s'est étendu à la Réserve naturelle de la Vacherie, à l'animation Natura 2000 et au PNR, l'EPMP, le Conservatoire du littoral, les Associations de protection de la Nature, les associations syndicales de marais et les exploitations agricoles concernées.

Exemples de travaux : création d'une zone tampon, de roselières linéaires, adoucissement de berges, décaissement de 50 cm pour créer des prairies basses inondables, mosaïque de milieux sur une zone de 20 has, zones d'eau saumâtre, salée et d'eau douce, bassins avec îlots de nidification, prairies, mares d'eau douce.

Au total, il a été créé sur les 138 ha : 30 ha de digues, 4 ha de mesures d'évitement, 8 ha de mesures compensatoires et 96 ha de mesures d'accompagnement. Cette dernière surface illustre bien leur volonté d'exemplarité, que ce soit au niveau des collectivités que des aménageurs. Sur cette surface, 50 ha sont mis gracieusement à disposition des éleveurs, ils leur ont été très utiles durant la période de sécheresse et contribuent à la conservation de trois élevages.

Notice de gestion : Le syndicat mixte a décidé d'élaborer une notice de gestion pour chaque site. Elles permettent d'apporter un gage de pérennité de ces engagements et une vision globale. Elles servent également à fixer des modalités de gestion et un budget, tout en évaluant les gains environnementaux. L'assistance du syndicat et du groupe de travail par le bureau d'étude spécialisé Eau-Méga a été prolongée par le biais d'un groupe de suivi en y incluant le Conseil départemental, l'Agence de l'eau, la DDTM et la DREAL. Cette notice a été validée le 25 octobre 2022, elle comprend 23 fiches actions. Sur 10 ans, les frais de gestion s'élèvent à 80 000 € par an.

Fiches actions : ces 23 fiches actions répondent aux enjeux du DOCOB. Le syndicat a rencontré des difficultés pour faire coïncider des objectifs de gestion de digues et des objectifs liés à la biodiversité. Il y est parvenu grâce au sens du compromis et du consensus. En comparant les fiches actions avec



celles du DOCOB, on se rend compte que 21 fiches actions répondent à celles du DOCOB, et que la moitié des fiches du DOCOB sont concernées par les fiches actions du syndicat.

Conclusion : ces grands travaux d'aménagements sont souvent mal perçus, mais lorsqu'ils s'inscrivent dans une logique de projet de territoire, il n'existe pas d'incompatibilité entre aménagement et biodiversité, au contraire ces grands projets peuvent contribuer à l'amélioration de la biodiversité. Mais cela requiert du temps et de l'énergie, ce qui n'est pas souvent compatible avec des projets sur la prévention des inondations où il faut agir dans l'urgence. Ces projets s'avèrent également très consommateurs en foncier. Ils s'avèrent relativement mal financés alors que les coûts sont importants. À partir de 2024, le syndicat mixte prendra en charge 100 ha de digues fluviales et de ce fait il sera réalisé un second PAPI. L'accès au foncier représente une vraie difficulté, car les travaux sur digue, les mesures d'accompagnement et les mesures d'emprunt ne sont pas intégrées dans les critères SAFER. Il remercie le Parc pour son accompagnement sur des actions Natura 2000, notamment pour l'amélioration de l'existant. Il souhaiterait que les partenaires influencent la Gemapi pour que le travail des syndicats mixtes soit reconnu. Il signale des incohérences entre les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL). D'une part, la MRAe n'appréhende pas les efforts réalisés à leur juste valeur et d'autre part propose des modalités de gestion pas toujours compatibles avec la sécurité des ouvrages. De telles demandes pour des structures comme le syndicat s'avèrent particulièrement démotivantes.

**Monsieur Gérald Labey**, de la FDC17, s'interroge au sujet de la gestion du site renaturé. Il veut savoir quel mode de gestion a été retenu, notamment leur accompagnement sera-t-il passif, ou des objectifs ciblés à moyens et longs termes ont-ils été définis ?

**Monsieur Fabrice Enon** répond que le syndicat va intervenir en tant que propriétaire et gestionnaire du site. Un suivi environnemental sera effectué sur une période de 10 ans. Une dynamique a été créée dans le comité de suivi afin de pouvoir amender en continu les modalités de gestion. Il n'a pas été défini de mesures de protection forte sur ce territoire, cependant, il n'y aura pas de chasse. Les premiers résultats de suivi sur l'avocette, avec 35 couples de nicheurs, sont très encourageants. Il rappelle que toutes ces zones étaient à l'origine en totalité en terre labourée et drainée, désormais le syndicat enregistre une explosion de la biodiversité.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** le remercie pour sa présentation, elle illustre bien l'articulation entre les politiques menées par les acteurs du territoire et le DOCOB. Il conclut ensuite le comité de pilotage en remerciant tous les participants. Le prochain COPIL se tiendra en 2023.

Le secrétaire de séance

Le Président

Simon-Pierre GUILBAUD

Johann LEIBREICH